



Nombre de membres du Bureau :
 - en exercice : 20
 - présents titulaires : 18
 - suffrages exprimés : 18
 - pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2017/182

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER
Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : Finances - Attribution de fonds de concours aux communes de Galan et Montastruc (pour le fonctionnement des garderies) pour l'année 2017

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, une communauté de communes peut verser un fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et ce, après accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils communautaires et municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce titre, les communes de Galan et de Montastruc nous ont fait parvenir une demande de participation aux frais de fonctionnement de leur garderie : 6 535 € pour Galan et 2 991 € pour Montastruc.

Ces deux sommes sont prévues au BP 2017 sur le compte 657341.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- d'accorder un fonds de concours aux communes de Galan et Montastruc pour le fonctionnement de leurs garderies, pour l'année 2017, à hauteur de :
 - 6 535 € pour Galan
 - 2 991 € pour Montastruc

Une délibération concordante devra être prise par les communes de Montastruc et Galan.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 25 NOV. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.